



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25380  
8 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 3 MARS 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU BOTSWANA AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir, aux fins de distribution, la déclaration que l'honorable Ministre des affaires présidentielles et de l'administration publique, le général de corps d'armée M. S. Merafhe, a faite devant l'Assemblée nationale sur la participation du Botswana aux opérations des Nations Unies au Mozambique et en Somalie.

La Mission permanente souhaiterait que cette déclaration soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration faite par le Ministre des affaires présidentielles  
et de d'administration publique, l'honorable général de corps  
d'armée M. S. Merafhe, devant l'Assemblée nationale sur la  
participation des forces de défense du Botswana aux opérations  
des Nations Unies au Mozambique et en Somalie

Monsieur le Président,

Aucun d'entre nous n'ignore qu'une guerre civile dévaste le Mozambique depuis l'accession de celui-ci à l'indépendance, en 1975. Nous connaissons aussi l'Accord de paix qui a été signé à Rome le 4 octobre 1992 par le Président du Mozambique, M. Joachim Chissano, et le dirigeant de la RENAMO (Résistência Nacional Moçambicana), M. Afonso Dhlakama.

Le Botswana a toujours été lié aux efforts visant à régler de façon pacifique le conflit au Mozambique, en tant qu'Etat de la ligne de front et que membre d'autres organisations régionales et internationales. Les honorables membres se souviennent qu'en septembre 1992, le Président Chissano et M. Dhlakama se sont rencontrés ici à Gaborone pour débattre des perspectives de paix au Mozambique. C'est lors de cette réunion qu'une entente s'est dégagée concernant l'instauration de la paix au Mozambique. La réunion de Gaborone a donc constitué un progrès décisif.

A la suite de l'adoption de la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité, en décembre 1992, par laquelle le Conseil a décidé de mettre en place l'Opération des Nations Unies au Mozambique, le Botswana a été prié, comme d'autres Membres des Nations Unies, de fournir un bataillon en vue de constituer une force de maintien de paix dans ce pays.

Le but de la résolution susmentionnée est notamment d'aider à créer une atmosphère propice à des élections générales dans ce pays.

Le Botswana et le Mozambique appartiennent à la même région d'Afrique australe. Nous sommes tous deux des Etats de la ligne de front et membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe et d'autres organisations internationales. Depuis l'accession à l'indépendance du Mozambique en 1975, les deux pays entretiennent des relations cordiales et poursuivent une coopération fructueuse. Il est donc parfaitement logique et naturel que le Botswana accepte l'invitation de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'Opération des Nations Unies au Mozambique. En conséquence, le Botswana enverra un bataillon comptant 670 hommes des forces de défense du Botswana qui participeront à l'Opération avec d'autres forces internationales. Nous acceptons cette invitation, non seulement parce que le Mozambique est un pays ami et un partenaire dans le développement, mais aussi parce que le Botswana a l'obligation d'assumer ses responsabilités touchant la cause de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

/...

Monsieur le Président, je ne doute pas que cette honorable chambre et la nation dans son ensemble savent à présent clairement pourquoi des membres des forces de défense du Botswana sont déployées dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour informer la Chambre que notre force continue de participer à l'opération de secours humanitaire en Somalie.

Les honorables membres se souviendront que mon collègue, le Ministre du commerce et de l'industrie, a, dans une déclaration faite le 11 décembre 1992, indiqué que la mission en Somalie était conçue comme une opération à court terme visant à apporter des secours humanitaires au peuple somali. De l'avis de tous, la Force d'intervention unifiée, ou l'opération Rendre l'espoir en Somalie, a été un franc succès. Des centres d'alimentation ont été mis en place et des voies de transport jusqu'à ces centres ont été ouvertes. Comme je l'ai dit devant la Chambre lorsque j'ai rendu compte de ma visite en Somalie récemment, les forces de défense du Botswana ont brillamment participé à ces opérations.

Monsieur le Président, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé officiellement au Botswana de participer à la phase II de l'opération des Nations Unies en Somalie. Il aurait été très difficile de refuser. En effet, le Botswana a contribué à ce qui s'est avéré être une opération réussie dans le cadre de la phase I. Il est tout à fait logique que nous poursuivions cette action dans le cadre de la phase II. En outre, la phase II ne relèvera que de l'Organisation des Nations Unies. Le Botswana doit montrer qu'il assume ses responsabilités au sein des Nations Unies lorsque l'occasion lui est donnée de le faire. La tragédie somalie est une cause humanitaire que nous devons défendre, en tant que pays démocratique. Toutefois, la participation du Botswana à la phase II sera réduite, passant du niveau actuel de 300 hommes à 200, car il y a pénurie d'effectifs.

Monsieur le Président, avant de conclure, je pense que les honorables membres seront intéressés d'apprendre que le coût de notre participation aux opérations en Somalie et au Mozambique sera pris en charge par l'Organisation des Nations Unies.

-----